

POLICE MUNICIPALE
2023-AR-PM-71

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée en date du 09 mai 2023, par Madame Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-Les-Vignes 78570,

Considèrent les travaux programmés durant le mois de septembre 2023 pour la création de places de stationnement dans la Rue d'Arlequin,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants et de la commodité des déplacements,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser exceptionnellement le stationnement dans la rue d'Arlequin.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est autorisé dans la Rue d'Arlequin « sur l'espace enherbé le long du Collège Magellan de l'entrée de celui-ci jusqu'à angle Rue des Fosses.

Ainsi que la partie enherbée coté phase ascendante côté droit de la clôture de la Compagnie des Contraires angle Rue des Quertaines »

Le mercredi 10 mai 2023 jusqu'au Vendredi 10 mai 2024.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Cette restriction prendra effet dès sa matérialisation par les services de la communauté Urbaine GPS&O qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 5 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 09 mai 2023.

Pour le Maire et par délégation,
M. le Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique
François LONGEAULT

